Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260112-DE_2026_01_02-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JANVIER 2026**
Date de la convocation 06/01/2026 **Date d'affichage** 06/01/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 7 PRESENTS : 7 EN EXERCICE : 10	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Nicolas Hardel 2ème Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon, formant la majorité des membres en exercice **Etaient excusés** : Gisèle Froc, 1ere Adjointe, Jérémy Ginguené, Alicia Plouhinec Olivier Simon a été élu secrétaire.

Objet n°2026_01_02 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026.

Monsieur le Maire :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de remettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaires de Février, de Pâques, d'été et de la Toussaint

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu du lundi au vendredi, matin et/ou après-midi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4 par encadrant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,
☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE D'ARBRISSEL